

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2023-028

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE -
DIRECTION DES
JEUNESSES, DES
SPORTS ET DE
L'ACTION
SOCIOCULTURELLE -
ABROGATION ARRÊTÉ
N°DSGO-2022-007 DU 25
FÉVRIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 qui permet au maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux Responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-056 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération n° 2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant les modifications apportées à l'organigramme des services municipaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté N°DSGO-2022-007 du 25 février 2022 est abrogé.

Titre I : délégations de signature au titre des délégations générales

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme THOMAS**, Responsable du Service des sports par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les actes énumérés ci-après :

- attestations d'inscription ou de participation aux activités du Service des sports ;
- courriers d'attente, d'autorisation ou de refus d'inscription aux activités organisées par le Service des sports.

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu KEPPY**, Responsable du Service action socioculturelle et jeunesses, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les actes énumérés ci-après :

- attestations d'inscription ou de participation aux activités proposées par le Service action socioculturelle et jeunesses ;
- courriers d'attente, d'autorisation ou de refus d'inscription aux activités organisées par le Service action socioculturelle et jeunesses ;

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme THOMAS et de Monsieur Matthieu KEPPY, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline BASTIEN-DERRIEN**, Directrice de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle à l'effet de signer les actes visés aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline BASTIEN-DERRIEN**, Directrice de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.
- Toutes décisions limitativement énumérées ci-après :

Gestion administrative des déplacements des agents

- autorisations de circuler dans la commune et dans l'agglomération nantaise avec un véhicule personnel, délivrées aux agents de la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle ;
- ordres de missions délivrés aux agents de la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle à l'exception de ceux relatifs aux formations, concours et examens professionnels et les états de frais y afférents.

Gestion du personnel municipal

- Comptes rendus d'entretien professionnel des agents rattachés à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, à l'exception des Responsables de service, des Responsables de cellule de gestion, des Chargés de mission et des agents placés sous l'autorité directe de la Directrice de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.

Comptabilité de la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle

- courriers de rejet des factures à l'exception de celles ne comportant pas de bon de commande et celles déposées dans CHORUS ;
- certificats administratifs.

Relations avec les usagers

- autorisations de délégations de paiement relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline BASTIEN-DERRIEN**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3 et 5.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SINA**, Directeur Général des Services à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3 et 5.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck SINA**, délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3 et 5.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurélie GAUTHIER**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement, à l'effet de signer les actes visés aux articles 2, 3 et 5.

Titre II : délégations de signature au titre des délégations en matière de commande publique

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jérôme THOMAS**, Responsable du Service des sports par intérim ;
- **Monsieur Matthieu KEPPY**, Responsable du Service action socioculturelle et jeunesse ;

Dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la <u>passation</u> des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 3 000 euros HT et notamment
<ul style="list-style-type: none">- les contrats, lettres de commande, bons d'engagement, devis et documents équivalents ;- les courriers divers d'information.

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant strictement inférieur à 3 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché et/ou du délai d'exécution ;

- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité ... ;
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, et limitativement énumérés :

- dans les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande strictement inférieurs à 3 000 euros HT ;
- les ordres de service n'entraînant pas de modification du montant et/ou du délai d'exécution ;
- les procès-verbaux des marchés de travaux (réception, avancement de travaux, présence en réunion de chantier...)
- les décisions de réception des marchés de fournitures et de services.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 3 000 euros HT et notamment

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
 - les certificats administratifs ;
 - les actes de nantissement ;
- les délégations de paiement ...

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme THOMAS et de Monsieur Matthieu KEPPY, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline BASTIEN-DERRIEN**, Directrice de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle à l'effet de signer les actes visés à l'article 10.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée **Madame Caroline BASTIEN-DERRIEN**, Directrice de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment

- les actes d'engagement ;
- les courriers d'information envoyés aux candidats relatifs à la décision d'attribution tels que les courriers d'information au titulaire retenu, les courriers de rejet aux candidats non retenus.

2. Actes afférents à l'exécution des marchés publics et accords-cadres

2.1 D'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment :

- les déclarations de sous-traitance ;
- les décisions de reconduction ou non-reconduction ;
- les décisions de résiliation ;
- les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché et/ou du délai d'exécution ;
- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ... ;
- les décisions et courriers ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure, les décomptes de pénalité... ;
- les modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

2.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les accords-cadres à bon de commande :

- les bons de commande supérieurs ou égaux à 3 000 euros HT et strictement inférieurs à 25 000 euros HT.

3. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros HT et strictement inférieur à 25 000 euros HT et notamment

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché (hors accord-cadre à bons de commande) ;
- les certificats administratifs ;
- les actes de nantissement ;
- les délégations de paiement ...

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline BASTIEN-DERRIEN**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité à l'effet de signer les actes visés aux articles 10 et 12.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SINA**, Directeur Général des Services à l'effet de signer les actes visés aux articles 10 et 12.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck SINA**, délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources à l'effet de signer les actes visés aux articles 10 et 12.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurélie GAUTHIER**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement, à l'effet de signer les actes visés aux articles 10 et 12.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 AOUT 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 18 AOUT 2023

Publié le 18 AOUT 2023